

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2023

N° 2023-09	Election des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Vice Président(e)s
------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars à 10h00, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Mme GROPPERIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan			X	
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain			X	
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15
Date de convocation du Conseil : 10 mars 2023
Secrétaire élu : Benjamin BADOUARD

1. Cadre juridique

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20230316-D2023-09-DE
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception en préfecture : 17/03/2023

L'article 7.1 des statuts d'Eau du Grand Lyon - la Régie dispose que le Conseil d'administration élit, en son sein, parmi les membres du collège des représentants issus du Conseil de la Métropole :

- le Président ou la Présidente du Conseil d'administration ;
- au moins 1 et au plus 3 Vice-Présidents ou Vice-Présidentes.

En application de l'article 7.3 des statuts précités :

- le Président ou la Présidente convoque le Conseil d'administration, en fixe l'ordre du jour et préside ses séances ;
- il/elle nomme le Directeur ou la Directrice, met fin à ses fonctions et s'assure auprès de lui/d'elle de l'exécution des délibérations du Conseil d'administration ;
- en cas d'absence ou d'empêchement, le Président ou la Présidente est remplacé(e) par un Vice-Président ou une Vice-Présidente pris(e) dans l'ordre des nominations.

Par délibération n° 2022-08, le nombre de Vice-Présidents, fixé à 1 par délibération n° 2022-2 du 21 janvier 2022, a été relevé à 3. M. Florestan GROULT, élu premier Vice-Président le 21 janvier 2022, conserve son mandat. Dès lors, il convient de procéder à l'élection des deux autres Vice-Président(e)s.

2. Modalités d'élection des 2^{ème} et 3^{ème} Vice-Président(e)s

Les modalités d'élection des Vice-Président(e)s du Conseil d'administration et la durée de leur mandat sont fixées à l'article 7.1 et 7.3 des statuts :

Article 7.1 - Election du Président ou de la Présidente et des Vice-Présidents ou Vice-Présidentes

« Le Conseil d'administration élit, en son sein, parmi les membres du collège des représentants issus du Conseil de la Métropole :

- le Président ou la Présidente du Conseil d'administration ;*
- au moins 1 et au plus 3 Vice-Présidents ou Vice-Présidentes.*

Le Président ou la Présidente du Conseil de la Métropole convoque le Conseil d'administration lorsqu'il y a lieu d'élire son Président ou sa Présidente.

L'élection du Président ou de la Présidente est effectuée sous la présidence du doyen d'âge du collège des représentants issus du Conseil de la Métropole.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Si, après appel de candidatures, une seule candidature est déposée, celle-ci prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le président ou la présidente de séance.

L'élection de chaque Vice-Président ou Vice-Présidente a lieu, sous la présidence du Président ou de la Présidente du Conseil d'administration, dans les conditions prévues aux 2 alinéas précédents. »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20230316-D2023-09-DE
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

Vu l'article R2221-9 du Code général des collectivités,

Vu l'article 7.1 des statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie,

Considérant la candidature unique de M. Pierre CHAMBON sur le poste de 2^{ème} Vice
Président

Considérant la candidature unique d'Anne REVEYRAND sur le poste de 3^{ème} Vice
Président

DELIBERE,

Article 1. Monsieur Pierre CHAMBON est élu 2^{ème} Vice Président du Conseil d'administration
d'Eau du Grand Lyon - la Régie

Article 2. Madame Anne REVEYRAND est élue 3^{ème} Vice Présidente du Conseil
d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,

Le secrétaire de séance

Anne GROSERRIN



Benjamin BADOUARD



Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eadugrandlyon.com :

Article 7.3 – Durée du mandat

« Le Président ou la Présidente et les Vice-Présidents ou Vice-Présidentes sont élus pour la durée du mandat du Conseil d'administration. Ce mandat est renouvelable.

(...)

La démission des fonctions de Vice-Président ou Vice-Présidente est adressée au Président ou à la Présidente du Conseil d'administration.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président ou de la Présidente du Conseil d'administration, il est procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents ou Vice-Présidentes. »

Le Conseil d'administration est donc invité à procéder à l'élection de ses 2^{ème} et 3^{ème} Vice Président(e)s.